



ARRETE MUNICIPAL (n° 97/2023)

Portant acquisition d'un bien par voie de préemption

Le Maire de la Ville d'INGWILLER,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants, R 213-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27/04/1987, instaurant un droit de préemption urbain sur la commune de Ingwiller,

Vu l'annexe relative au périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain à Ingwiller annexée à la délibération du Conseil communautaire en date du 19/12/2019 approuvant la procédure du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de HANAU LA PETITE PIERRE,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 juin 2020, déléguant au maire l'exercice du droit de préemption urbain,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n°26/23, reçue le 04/09/2023, adressée par Maître Odile CRIQUI-MARX, notaire à SAVERNE, en vue de la cession d'une propriété sise à Ingwiller, cadastrée section 2 n°88, d'une superficie totale de 48m2 appartenant à Georgette STUCKI et Doris SCHAEFFER demeurant respectivement « Maison de retraite EMMAUS LE NEUENBERG » et 16 rue des Poiriers à 67340 INGWILLER.

Considérant que le bien est situé dans un secteur considéré par la commune comme prioritaire pour la mise en œuvre de la requalification du centre-ville,

Considérant que le bien est situé au cœur des projets de périmètres « ORT » (Opération de Revitalisation de Territoire) et OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) qui visent la requalification d'ensemble du centre-ville en facilitant la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et plus globalement du tissu urbain,

Considérant que l'acquisition du bien permettra à la commune de développer sa maîtrise foncière sur un secteur stratégique dans la perspective du projet de revitalisation du centre-ville et la mise en œuvre des projets d'ORT et d'OPAH-RU,

Considérant que la commune d'Ingwiller est déjà propriétaire de plusieurs bâtiments sur le même secteur et que l'acquisition du bien s'inscrit donc dans un projet global de maîtrise foncière,

Considérant que la maîtrise du foncier constitue un enjeu capital dans un projet de revitalisation,

Considérant que cette opération répond aux objectifs définis par les articles L 210-1 et L 300-1 du code de l'urbanisme,

ARRETE

Article 1

Il est décidé d'acquérir par voie de préemption le bien situé 3 rue Liewer à Ingwiller cadastré section 2 n° 88 appartenant à Georgette STUCKI et Doris SCHAEFFER demeurant respectivement « Maison de retraite EMMAUS LE NEUENBERG » et 16 rue des Poiriers à 67340 INGWILLER.

Article 2

La vente se fera au prix principal de SOIXANTE MILLE EUROS (60 000 €) auquel s'ajoute une commission de CINQ MILLE EUROS (5 000 €) comme indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner.

Article 3

Un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision, conformément à l'article R 213-12 du code de l'urbanisme.

Article 4

Le règlement de la vente interviendra dans les six mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 5

M. le maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet. La dépense résultant de cette acquisition est inscrite au budget de la commune.

Article 6

M. le Directeur général des services de la ville est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Ingwiller, le 6 octobre 2023

Le Maire,
Hans DOEPPEN

